

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du mardi 12 juillet 2016

(convocation du 4 juillet 2016)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil seize, le douze juillet à 20 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du 1^{er} adjoint au maire : M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, , TEXIER Michel, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard.

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge, CHAMPELOS Bernard.

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Approbation du PV de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la CAB

Considérant les arrêtés préfectoraux portant modification statutaire et approuvant les extensions de compétences successives exercées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences,

Considérant qu'à la suite des délibérations du Conseil Communautaire prises depuis 2013 visant à modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2016-021 en date du 11 avril 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application de la l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservations des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou l'attribution de ceux-ci en dotation ».

L'article L 1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi par les services de la communauté d'agglomération.

Une synthèse en jointe en annexe de la présente délibération (annexes)

Les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ces transferts de compétences par la commune de Queyssac sont également joints en annexe du projet de procès-verbal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de la Queyssac au titre des différentes compétences transférées à la Communautés d'Agglomération Bergeracoise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015 du SIAEP de DORDOGNE POURPRE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de DORDOGNE POURPRE. Le conseil municipal de prend acte de cette présentation.

Modification des statuts du SIAEP de DORDOGNE POURPRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 27/06/2016 visée en Préfecture le 30/06/2016. Cette délibération porte sur l'acceptation de la modification des statuts du SIAEP DORDOGNE POURPRE afin d'intégrer la partie ville de la Commune de Bergerac dans la liste des communes adhérentes au SIAEP. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la modification des statuts du SIAEP DORDOGNE POURPRE afin d'intégrer la partie ville de la Commune de Bergerac dans la liste des communes adhérentes au SIAEP. Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Signature de la convention administration numérique avec l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Technique Départementale a décidé de proposer un seul et unique éditeur de progiciels Berger-Levrault. Actuellement les progiciels de la commune sont ceux de CEGID. L'assistance technique ne sera plus assurée par l'Agence Technique Départementale à partir de 2018. Monsieur le Maire propose de conserver le service d'assistance avec l'Agence Technique Départementale et de migrer vers les progiciels Berger Levrault. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de conserver le service d'assistance avec l'Agence Technique Départementale et de migrer vers les progiciels Berger Levrault et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 18/01/2007

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

Les membres du cadre d'emplois sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application des règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Lorsqu'ils relèvent de grades d'avancement (adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe), les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils participent à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/08/2016 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Cadre emploi Adjoint administratif : Dont Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | 32 | <u>1</u> 1 | <u>1</u> 1 | Secrétaire de mairie |
| Cadre emploi des Adjoints techniques : Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe | 35 | <u>1</u> 1 | <u>1</u> 1 | cantonnier |
| EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
| Cadre emploi des Adjoints techniques : Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe | 35 | <u>2</u> 1 | <u>2</u> 1 | Agent d'entretien Agent de cantine |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe | 20 | 1 | 1 | |
| Cadre d'emploi des ATSEM : Assistante maternelle | 30 | <u>1</u> 1 | <u>1</u> 1 | Assistante maternelle |

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Questions diverses :

Travaux de la grange : Monsieur le maire propose au conseil municipal de prévoir pour 2016 de reprise de charpente et consolidation. Le projet sera inscrit à la DETR pour 2017. Monsieur le Maire demande à l'Agence Technique Départementale, Sylvain Marmande, d'étudier le projet et prendre rendez-vous avec Sylvain MARMANDE, architecte de l'ATD. Les subventions demandées sur ce projet seront la DETR, le contrat d'objectif du département, un fonds de concours de la CAB.

Emplacement du caveau municipal et projet de jardin du souvenir et de columbarium : après étude du plan du cimetière le conseil municipal décide d'installer le caveau municipal sur l'emplacement n°97. Des devis vont être demandé pour aménager un jardin du souvenir et des emplacements vont être définis pour accueillir des concessions de 50 cm x 50 cm où les familles pour enterrer des urnes.

Conteneurs de la Mouthe : vu les débordements occasionnés par la présence de conteneurs à la Mouthe, Monsieur le Maire propose qu'ils soient enlevés. En effet, le ramassage des ordures ménagères est organisé aux portes à portes sur la commune de Queyssac. Une information sera communiqué via les Brèves de Queyssac et une information générale sur le ramassage et le tri des déchets sera mise en place afin de sensibiliser les habitants de la commune.

Dénomination des rues : Monsieur le Maire demande plusieurs devis pour les panneaux de rues et les numéros.

Géovisu : L'agence Technique Départementale propose un service de cartographie regroupant les informations cadastrales, les réseaux, les zonages d'urbanisme sur un même support Géovisu (site internet). Le coût de cette prestation est de 0.20 cts/habitants et par an. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire à ce service.

Repérage de l'amiante dans les bâtiments communaux : la réalisation d'un dossier technique amiante est obligatoire pour les établissements possédant au moins un bâtiment dont le permis de construire a été déposé avant 1997.

Compte-rendu du conseil d'école : des petits travaux d'entretien du bâtiment sont à prévoir.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h30